

Séance du 22 mai 2026
Délibération n°2026-38

L'an deux mille vingt six, le 22 mai, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Romain PRADE, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL et Elodie VALEYRE

Procurations : Marie-Claude BIGOT à Gilles TRONCHON, Jean-Christophe PRORIOL à Gilles KACZMAREK et Elodie VALEYRE à Romain PRADE

Eva-Marie ROBERT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18 mai 2026.

Objet : Appel de charges - kinésithérapeutes.

Le Maire rappelle aux élus que Mme Aurelle et Mme Ollier, kinésithérapeutes, louent un local au bourg.

A leur demande, le chauffage de ce local a été raccordé au chauffage installé pour la maison partagée. Au moment de fixer le montant de l'appel de charges, les techniciens ont été consultés et nous ont conseillé d'appeler 405 € par trimestre. Après plusieurs mois de fonctionnement il s'avère que ce montant est trop élevé au vu des factures. Le maire propose donc de fixer le montant des charges à 300 € par trimestre à compter du 3^{ème} trimestre 2026 et de ne pas appeler les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2026 afin de régulariser le « trop perçu ».

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De fixer le montant des charges à 300 € par trimestre,
- de ne pas appeler les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2026.

La secrétaire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et affichage en mairie le 01 JUIN 2026

